

MATRICE CADASTRALE

LA MATRICE CADASTRALE est une documentation écrite, éditée chaque année. Elle regroupe les relevés de propriété que l'on appelle également les extraits de matrice.

L'EXTRAIT DE MATRICE CADASTRALE (ou RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ) est un ensemble des parcelles et biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, qu'un même propriétaire possède sur une commune donnée. Le relevé de propriété donne accès aux détails du propriétaire des biens, et leur nature.

Il est uniquement communiqué, par le centre des impôts fonciers, au propriétaire du bien immobilier ou au mandataire agissant en son nom.

En pratique, trois grandes formes de relevé de propriété (RP) sont diffusées :

- le « RP destiné au propriétaire » est délivré aux titulaires de droits inscrits au compte de propriétaire concerné, à leurs ayant-droits ou mandataires, aux notaires, géomètres-experts et avocats, liés aux obligations de publicité foncière,
- le « RP destiné aux tiers », sans les date et lieu de naissance des titulaires de droits, des références au conjoint ainsi que des exonérations relatives à la personne,
- le « RP limité à un bien », sur lequel figurent uniquement les informations relatives à un local ou à une parcelle sélectionnée, et qui est expurgé des mêmes informations que le « RP destiné aux tiers ».

Les règles de délivrance des extraits de la matrice cadastrale et le caractère ponctuel de cette communication pour préserver la vie privée des personnes

1. La demande doit être formulée par écrit :

- soit par l'utilisation du formulaire n° 6815-EM-SD (CERFA n° 11565) disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr
- soit sur papier libre ou par courriel, et comportant obligatoirement les informations utiles à sa délivrance, précisées ci-dessous.

2. La demande doit comporter toutes les informations utiles à la délivrance :

- les nom et prénoms ou la raison sociale du demandeur,
- la commune de situation des immeubles,
- la personne ou les immeubles concernés.
- le cas échéant, obligatoirement accompagnée du mandat signé par le destinataire final du relevé.

a. Une portée géographique liée à une seule commune (à défaut, la demande est rejetée).

b. Si la demande porte sur une personne.

L'ensemble des propriétés communales de la personne désignée par la commande tant pour ses biens propres que pour tous les immeubles pour lesquels elle figure avec d'autres titulaires de droits sont délivrés.

c. Si la demande porte sur plusieurs personnes.

Un principe de désignation d'une unique personne par demande étant mis en place, une demande portant sur plusieurs personnes être rejetée.



d. La demande porte sur des immeubles.

La demande ne peut mentionner plus de cinq immeubles. Un immeuble s'entend comme une parcelle ou un lot de copropriété.

3. Un nombre limité de demandes par usager.

Les demandes des usagers, professionnels ou particuliers, doivent présenter un caractère ponctuel :

- par semaine, un usager ne peut présenter plus de cinq demandes au même service ;
- par mois civil, un usager ne peut présenter plus de dix demandes au même service.

	EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE (RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ) - le Bulletin Officiel des Impôts sur le relevé de propriété (BOFIP) : http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5358-PGP
	- service de publicité foncière de la Direction Générale des Finances Publiques - service urbanisme de la mairie